



FLASH INFO SPECIAL PREJ...

L'UISP Force Ouvrière De Paris tient à rappeler à l'ensemble des agents travaillant au sein de l'ARPEJ de la DISP de Paris que les départs anticipés doivent se faire uniquement au volontariat de l'agent.

Autrement dit, l'administration ne peut obliger un agent PREJ n'ayant pas effectué 7h10 de travail journalier à partir plus tôt.

De plus, l'imprimé type « départ anticipé » n'a pas à être signé si l'agent ne désire pas effectuer un départ anticipé.

L'UISP Force Ouvrière De Paris rappelle également qu'il doit y avoir un minimum de 11h de repos entre 2 missions ou 2 factions.

Pour exemple, un agent ayant terminé sa mission dans la nuit du jeudi à 6h du matin se verra planifié en RH le vendredi.

L'UISP Force Ouvrière De Paris restera vigilante au respect des textes en vigueur concernant tous les collègues exerçant aux PREJ de Paris.

Osny, le 27 septembre 2019